

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2017

Présents : M. Gilles TURLAN - Le Maire, Mesdames ALBERT, ANTONIO, DOMINGO, LARTIGUE, MORANT, Messieurs AUGRY, CLAUSTRE, COMBES, HUAU, MONNAUX, RAYMOND, RODRIGUEZ, SOUBREVIE

Excusés : Madame BAUDINIÈRE

Mme Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h06.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :
- du Conseil Municipal du 26 juillet 2017

Vote : A l'unanimité

PERSONNEL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE Mmes MINGUY ET MACE

Le CAE de Sylvie DELICADO-COMBES à l'APC arrive à son terme le 27/10/2017.

Etant donné qu'il n'est pas possible de renouveler le contrat CAE de l'APC, M. Le Maire propose la solution suivante afin d'assurer la continuité de service de l'APC :

Pour assurer son remplacement :

Emilie MINGUY : Passage de 33h à 35h => + 2 h

Lucie MACE : Passage de 20h à 27h => + 7 h

Coût du CAE de Mme DELICADO COMBES mensuel : 960 € salaire brut chargé

Reste à charge mensuel : $960 * 30\%$: 288 € p/ mois

Reste à charge annuel : $288 * 12 = 3456$ € p/ an

Coût annuel de ces 9 h : 5750 € p/ an

Coût supplémentaire du remplacement de Sylvie par Emilie et Lucie : $5750 - 3456 = 2294$ €

Pour rappel la poste nous verse 990 € p/ mois pour le service Poste, soit 11980 € p/ an.

Vote : A l'unanimité

Diagnostic Eglise St SALVY : choix de l'architecte

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus, qu'une étude de diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint SALVY doit être réalisée afin de connaître avec précisions les différents travaux à venir.

Pour ce faire, un marché a été lancé et une audition a eu lieu le 21 juillet dernier.

La commission travaux propose de retenir le cabinet GARCIA comme étant le mieux disant.

Ses prestations s'élèvent à 25 800 € H.T. pour la partie ferme et à 9 030 € H.T. pour la partie conditionnelle.

En conséquence Monsieur Le Maire propose de retenir le cabinet GARCIA.

Vote : A l'unanimité

Diagnostic Eglise St SALVY : demande de subvention

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'effectuer des demandes de subvention afin d'aider la commune à financer le diagnostic de l'Eglise St SALVY.

Le plan de financement prévisionnel HT se présente comme suit :

DEPENSES €		RECETTES €	
Diagnostic	34 830.00	DRAC (40%)	13 932.00
		Département (20%)	6 966.00
		Région (20%)	6 966.00
		Autofinancement (20%)	6 966.00
TOTAL	34 830.00	TOTAL	34 830.00

Vote : A l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire indique que le permis d'aménager du lotissement du cimetière est en cours d'instruction.

Celui-ci comporte 11 lots.

Afin de permettre la construction des maisons, il convient d'amener les réseaux d'eau et d'électricité au droit du terrain.

Le coût à la charge de la commune est de :

- 16 000 € pour le réseau d'eau
- 8700 € pour le réseau électrique

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, Mr le Maire propose d'effectuer la modification budgétaire suivant : cf. document remis en séance

Vote : A l'unanimité

TAXE D'AMENAGEMENT

La dernière délibération prise s'applique jusqu'au 31.12.2017. Il faut donc délibérer impérativement avant le 30.11.2017 pour une application au 1er janvier 2018.

Suite à l'avis favorable de la commission Finances, Monsieur le Maire propose :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % (passage de 4 à 5%)

- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

3. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

4. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

5. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable de moins de 12 m². Au-delà de 12 m², la taxe d'aménagement portera sur la superficie totale de l'abri de jardin.

Ce vote est valable pour une durée minimale de 3 ans, tacitement reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Vote : A l'unanimité

PARTICIPATION AU DISPOSITIF « ECOLE ET CINEMA »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline Antonio qui explique que l'action éducative « Ecoles et Cinéma » est reconduite pour la 24^{ème} année consécutive dans notre département.

La Directrice du Service Départemental de l'Education Nationale ainsi que le Département proposent aux enseignants volontaires d'élémentaire une expérience pédagogique qui permet une ouverture au patrimoine cinématographique mondial aux élèves.

Monsieur VISENTIN a été informé de cette action par les services de l'Education Nationale, et dans son équipe, 2 enseignants souhaitent y participer.

Depuis l'année dernière, une Contribution financière municipale annuelle au titre de la participation aux coûts de gestion de l'opération Media Tarn est demandée aux communes ainsi qu'une prise en charge partielle du prix des places de cinéma.

La participation financière 2017 2018 est fixée comme suit :

- 2,50 € par élève et par séance (à raison d'une séance par trimestre), dont 1€ à la charge de la Mairie
- 1,50 € par élève et par an au titre de la Contribution Financière Municipale Annuelle, l'engagement de la commune étant formalisé au prorata des effectifs inscrits, dans le cadre d'une convention.

Les classes concernées cette année sont celles de Mme Goetz (CP) - 28 élèves et de Mme Lourenço (CE2/CM1) - 28 élèves soit au total 56 élèves.

Le montant de la Contribution Financière Municipale pour l'année scolaire 2017 2018 est de 84€, et il y aurait un montant de 168€ de participation pour les 3 séances de l'année pour les 56 élèves.

Les transports sont pris en charge par la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De délibérer pour permettre aux enfants des classes concernés de participer à cette opération pédagogique
- De l'autoriser à signer tous les documents et conventions liés à cette opération

Vote : A l'unanimité

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE ST LOUIS

Monsieur le Maire donne la parole à M. COMBES. M. COMBES indique que trois associations vont occuper la salle Saint-Louis :

- Giroussens en musique : Orchestre d'harmonie
- Chanteurs de Giroussens : Chœur d'hommes
- Cantate : Chœur de femmes

Deux conventions différentes ont été rédigées, dans la mesure où Giroussens en musique assurera une astreinte gratuite pour les cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre.

Les horaires d'occupation de la salle sont les suivants :

Lundi de 21h – 23h : Chanteurs de Giroussens

Mardi de 19h – 20h : Cantate

Mardi de 20h30 – 22h30 : Giroussens en musique (1 à 2 fois par mois)

Jeudi de 19h – 20h45 : Cantate

Jeudi de 20h45 à 23h : Chanteurs de Giroussens

Vendredi de 20h30 à 23h : Giroussens en musique

Vote : A l'unanimité

VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe HUAU qui présente le projet de vente sur les parcelles communales n° 59 et n°61 aux Camboulives.

La parcelle n°61 dessert les maisons d'habitation et n'a pas de continuité depuis le remembrement. Les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs ainsi que les frais notariaux

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Vendre environ 150 m² de la parcelle n° 61 à Maxime VALAX qui a un projet de construction d'une maison d'habitation, pour un montant de 15 € m²
- Vendre quelques m² à Jean-Pierre PAPAIX sur la parcelle n° 59, pour un montant de 15 € m²

Vote : A l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux Rond-Point** : Les travaux ont commencé le lundi 25 septembre et dureront environ 2 mois.

- **Pont du chemin de fer touristique** :

Le département va se substituer aux communes. Une convention sera signée avec le département.

- **Point Agglo**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Signatures :

G. TURLAN	C. ANTONIO	R. SOUBREVIE
S. DOMINGO	T. COMBES	A. BAUDINIÈRE
M. RODRIGUEZ	C. RAYMOND	P. HUAU
B. ALBERT	E. MONNAUX	E. MORANT
JL. CLAUSTRE	D. LARTIGUE	D. AUGRY